

L'an deux mille quatorze, le vingt trois avril à dix huit heures trente quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 16 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 34, s'est terminée à 21 h 02.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

- Madame Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Madame Cécile TABARLY),
- Madame Cathy KERLOCH (procuration donnée à Madame Marie-Claude DOMINOIS jusqu'à son entrée en séance à 19 h 18),
- Madame Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Madame Liliane COQUIL).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014 à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

① FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL):

↳ donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2251-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :
 - pour les emprunts : à court, moyen ou long terme ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité de différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
En outre, le(s) contrat(s) pourra(ont) comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans le cadre de cette délégation, le Maire pourra :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans les zones fixées par le Conseil municipal dans sa délibération du 11 mai 1987 relative au droit de préemption urbain ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris les constitutions de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans les cas ci-après :
 - pour toute la durée du mandat du Maire,
 - en demande ou en défense,
 - que ce soit devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, quel que soit le degré de ces juridictions, qu'elles soient Française, Européenne ou internationale ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € par an, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR (ou tout autre qui viendrait en substitution), ou un taux fixe ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- ↳ autorise en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance par les adjoints pris dans l'ordre du tableau,
- ↳ prend acte des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales traitant du régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal, aux termes duquel notamment :
 - « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »
 - « Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. » ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Fiscalité directe locale pour 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT) :

- ↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2014 :
 - taxe d'habitation..... 17,92 %,
 - taxe sur le foncier bâti..... 20,73 %,
 - taxe sur le foncier non bâti..... 66.53 %,
- ↳ prend note du produit fiscal correspondant qui s'élève, hors allocations compensatrices, à 7 176 549 €, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Taxe d'habitation	22 239 000	17,92	3 985 229
Foncier bâti	14 731 000	20,73	3 053 736
Foncier non bâti	206 800	66,53	137 584
TOTAL			7 176 549

1.3. Budgets primitifs 2014 : Commune – Eau – Assainissement – Ports – Lotissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services de l'eau, de l'assainissement, des ports et du lotissement communal pour 2014.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	12 930 000	12 930 000
Investissement	6 744 000	6 744 000
Cumul	19 674 000	19 674 000

Vote intervenu : à la majorité (cinq votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL).

BUDGET EAU POTABLE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	603 000	603 000
Investissement	899 000	899 000
Cumul	1 502 000	1 502 000

Vote intervenu : à la majorité (cinq abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL).

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	805 000	805 000
Investissement	1 520 000	1 520 000
Cumul	2 325 000	2 325 000

Vote intervenu : à la majorité (cinq abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL).

BUDGET PORTS

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 18 avril 2014

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	216 000	216 000
Investissement	199 000	199 000
Cumul	415 000	415 000

Vote intervenu : à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT).

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	70 000	70 000
Investissement	728 303	728 303
Cumul	798 303	798 303

Vote intervenu : à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL).

1.4. Autorisation de programme – crédits de paiement pour la rénovation du navire Fouesnant-les Glénan

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 6.1 du 27 février 2014 approuvant le projet de remotorisation et de rénovation du navire « Fouesnant-les Glénan »,

Vu le planning prévisionnel de déroulement des travaux et le chiffrage des phases,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant que les investissements de l'opération de remotorisation et de rénovation du navire « Fouesnant-les Glénan » seront répartis sur les exercices 2014 et 2015 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annualité budgétaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération remotorisation et rénovation du navire « Fouesnant-les Glénan » dont le coût total est de 325 080 € (non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée) suivant la répartition ci-dessous :

		2014	2015
Dépenses	Crédit de paiement	142 000 €	183 080 €
Recettes	Autofinancement et emprunt	142 000 €	183 080 €

FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Fournitures scolaires – crédits pour 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les crédits des fournitures scolaires pour 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2014
Elémentaires	34.68 € par élève
Maternelles	

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.2. Activités et transports périscolaires – crédits pour 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les crédits des activités et transports périscolaires pour 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2014
Elémentaires	24.70 € par élève
Maternelles	7.52 € par élève

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.3. Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'arrêter à la somme de **248 307.71 €** le montant de la participation communale pour 2014 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
 - **204 439.95 €** au titre du contrat d'association,
 - **26 583.50 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
 - **8 531.28 €** au titre de la dotation pour les fournitures scolaires,
 - **4 787.70 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
 - **3 965.28 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

③ CULTURE – COMMUNICATION

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques située Zone Industrielle du Grand Guélen à Quimper par la Société Centrale Biogaz de Quimper

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement concernant la demande de la CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER portant sur l'exploitation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage associé des digestats produits située sur la Zone Industrielle du Grand Guélen à Quimper,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ émet un avis défavorable sur la demande de la société CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER de construire et d'exploiter une unité de méthanisation avec plan d'épandage associé des digestats produits située sur la Zone Industrielle du Grand Guélen à Quimper.

7 URBANISME

7.1. Vente de la parcelle communale cadastrée section CA n° 326p, sise Chemin de Kervastard

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 30 juillet 2013 de la Direction générale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CA n° 326 à Madame Maryvonne RUEL épouse CEVAER et Monsieur Christophe CEVAER,
- ↳ fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une surface d'environ 25 m², à soixante-quinze euros (75 €) le m² (HT) auquel s'ajoute la somme de quatre mille euros (4 000 €) représentant le coût de construction de l'enclos, hors frais, ces derniers restant à la charge des acquéreurs,
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement du document d'arpentage,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

8.1. Contrat d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration de Penfallut

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Conseil général du Finistère en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,
- ↳ prend acte du coût prévisionnel correspondant qui s'élève à 1 888. 00 € HT (valeur 2014),
- ↳ autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de cinq ans.

9 AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

9.1. Composition de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ propose au directeur des services fiscaux la liste suivante pour constituer la commission communale des impôts directs :

Titulaires		Suppléants	
M.	MERRIEN Bruno	Mme	HENRI Françoise
Mme	CARAMARO Laure	M.	JEZEQUELLOU Jean-Loïc
M.	LE CAIN Laurent	M.	TROBOE Marcel
Mme	TABARLY Cécile	M.	MERRIEN Alain
M.	GUILLOUX Gilles	Mme	KERLOCH Cathy
Mme	DOMINOIS Marie-Claude	Mme	FOURNIER Carina
M.	SPITZ Joël	Mme	JEANNES JOSSET Gaëlle
Mme	de KERDREL Hélène	M.	MALANDAIN Manuela
M.	CHANDELIER Joël	Mme	CLEMENT Christophe
Mme	COQUIL Liliane	M.	ESNAULT Vincent
Mme	LE GOARDET Marie-Thérèse	M.	MERRIEN Jean-Noël
M.	SANCEAU Didier	Mme	BOESSE Frédérique
M.	CORNEC Gildas	M.	MERRIEN Francis
M.	RIHANI Mohamed	M.	THIEURMEL Gérard
Mme	BUREL Anne	M.	RIOU Hernin
M.	CHRISTIEN Guy (Gouesnac'h)	M.	LE ROCHAIS Yves (La Forêt Fouesnant)

9.2. Centre communal d'action sociale – désignation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment son article 60,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 à 9, L 123-7, L 123-28, R.123-7 à 15 et R 123-27 à R 123-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L 5216-5,

Vu sa précédente délibération du 8 avril 2014,

Vu la demande de Mme Frédérique BOESSE,

Après en avoir délibéré :

↳ désigne, par un vote au scrutin secret (28 voix pour et 1 bulletin nul), Madame Françoise HENRI pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

9.3. Commission consultative des services publics locaux – complément à la délibération du 8 avril 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1413-1,

Vu sa précédente délibération (point 5) du 8 avril 2014,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée communale de nommer les représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de nommer les représentants des associations suivantes pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - l'association de sauvegarde du Pays Fouesnantais,
 - l'association « Fouesnant Cadre de vie »,
 - l'association de défense des sites de Beg-Meil.

9.4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du personnel communal, en sa séance du 22 avril 2014,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 24 avril 2014 :

Création	Suppression
1 poste d'animateur TC 35 h	
1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe TC 35 h	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC 35 h	
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe TC 35 h	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine TNC 28 h
1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe TC 35 h	

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme correspondant au niveau requis pour se présenter au concours de la fonction publique.

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- ↳ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions.

9.5. Renouvellement des instances paritaires : composition du comité technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'arrêté municipal n°2014-P147 du 10 avril 2014 portant désignation des représentants de la collectivité

Vu l'avis du Comité technique paritaire du personnel communal en sa séance du 22 avril 2014,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide que le comité technique de la Commune de Fouesnant est composé comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des élus	3	3
Représentants du personnel	3	3

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.6. Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du personnel communal en date du 22 avril 2014,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'appliquer les montants en vigueur pour l'octroi d'une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi que pour le montant du cautionnement ;

↳ prend acte de ces montants à la date du 23 avril 2014 tels que figurant au tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 000 à 4 600	460	120
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160
de 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
au delà de 1 500 000	au delà de 1 500 000	au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION

↳ Situation financière de la commune : ratios 2013 du Trésor Public

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des ratios relatifs à la situation financière de la commune pour l'année 2013 annexés à la présente.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

- ↳ Rapport d'activité 2013 des services municipaux
- ↳ Organigramme des services municipaux
- ↳ Statut de l'élu local
- ↳ Programme de formations à destination des élus
- ↳ Retraite complémentaire des élus

Fouesnant, le 28 avril 2014

Le Maire,
Roger LE GOFF

